



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 8 moharrem 1435 – 12 novembre 2013

156^{ème} année

N° 90

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Ministère de la Justice

Nomination d'un chargé de mission	3172
Nomination d'un directeur général	3172
Nomination d'un directeur	3172
Maintien en activité dans le secteur public.....	3172
Démission d'un directeur.....	3172
Cessation de fonctions d'un directeur général.....	3172
Nomination de deux membres au conseil d'entreprise de l'office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice	3172

Ministère des Finances

Nomination d'inspecteurs généraux des services financiers	3172
Nomination d'inspecteurs en chef des services financiers	3172
Nomination d'un gestionnaire général de documents et d'archives.....	3173
Nomination de deux administrateurs au conseil d'administration de la société El Bouniène	3173
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la banque de financement des petites et moyennes entreprises.....	3173
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence tunisienne de solidarité.....	3173

Ministère de la Santé	
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital la Rabta de Tunis.....	3173
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Said.....	3174
Nomination d'un membre au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis	3174
Ministère des Affaires de la Femme et de la Famille	
Fixation de la date d'effet de la nomination d'un chargé de mission	3174
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Nomination d'un chargé de mission	3174
Ministère du Transport	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres.....	3174
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de la marine marchande et des ports	3174
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société Tunis-Air	3174
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports	3174
Ministère de la Culture	
Nomination de membres du conseil d'établissement du centre national de traduction	3174
Ministère de l'Agriculture	
Nomination d'ingénieurs en chef.....	3175
Ministère de l'Équipement et de l'Environnement	
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de la société Tunisie Autoroutes	3175
Nomination d'un administrateur au conseil d'administration de l'office national de l'assainissement	3175
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets	3175
Ministère des Technologies de l'Information et de la Communication	
Décret n° 2013-4506 du 6 novembre 2013 , relatif à la création de l'agence technique des télécommunications et fixant son organisation administrative, financière et les modalités de son fonctionnement.....	3175
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise du pôle technologique « El Ghazala des Technologies de la Communication ».....	3179
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'agence nationale de la sécurité informatique	3179
Ministère du Développement et de la Coopération Internationale	
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 6 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.....	3179
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 6 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.....	3180
Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 6 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.....	3181

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 6 novembre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.....	3181
Nomination d'un membre au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord Ouest	3182

Ministère de l'Education

Nomination d'un directeur	3182
---------------------------------	------

décrets et arrêtés

MINISTERE DE LA JUSTICE

Par décret n° 2013-4484 du 7 novembre 2013.

Monsieur Kameleddine Ben Hassen, magistrat de troisième grade, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de la justice, à compter du 1^{er} novembre 2013.

Par décret n° 2013-4485 du 7 novembre 2013.

Monsieur Hdhili Menai, magistrat de troisième grade, est nommé directeur général du centre d'études juridiques et judiciaires.

Par décret n° 2013-4486 du 7 novembre 2013.

Monsieur Housine Selmi, avocat auprès de la cour de cassation, est nommé directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat pour une période de trois ans, à compter du 18 septembre 2013.

Par décret n° 2013-4487 du 7 novembre 2013.

Monsieur Abdelkader Bahloul, magistrat de troisième grade, est maintenu en activité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} décembre 2013.

Par décret n° 2013-4488 du 7 novembre 2013.

Madame Nejiba Rouissi, magistrat de troisième grade, est maintenue en activité pour une période d'un an, à compter du 1^{er} mars 2014.

Par décret n° 2013-4489 du 7 novembre 2013.

Est acceptée, la démission de maître Hafedh Ben Salah, avocat auprès de la cour de cassation, des fonctions de directeur de l'institut supérieur de la profession d'avocat, à compter du 1^{er} septembre 2013.

Par décret n° 2013-4490 du 7 novembre 2013.

Il est mis fin à la nomination de Monsieur Imed Derouiche, magistrat de troisième grade, en tant que directeur général du centre d'études juridiques et judiciaires.

Par arrêté du ministre de la justice du 4 novembre 2013.

Monsieur Hatem Zoghلامي est nommé membre représentant le ministère de la justice au conseil d'entreprise de l'office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice, et ce, à compter de 17 décembre 2012.

Par arrêté du ministre de la justice du 4 novembre 2013.

Monsieur Radhouen El Ouerthy est nommé membre représentant le ministère de la justice au conseil d'entreprise de l'office des logements des magistrats et du personnel du ministère de la justice, et ce, à compter du 3 octobre 2013.

MINISTERE DES FINANCES

Par décret n° 2013-4491 du 7 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Bel Fekih est nommé inspecteur général des services financiers au ministère des finances, à compter du 14 avril 2011 .

Par décret n° 2013-4492 du 7 novembre 2013.

Monsieur Abdelkarim El Achhab est nommé inspecteur général des services financiers au ministère des finances, à compter du 1^{er} avril 2011.

Par décret n° 2013-4493 du 7 novembre 2013.

Monsieur Ferjani Doghman est nommé inspecteur général des services financiers au ministère des finances, à compter du 4 juillet 2011 .

Par décret n° 2013-4494 du 7 novembre 2013.

Monsieur Abdelhakim Issaoui est nommé inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, à compter du 10 mai 2011.

Par décret n° 2013-4495 du 7 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Bouhouch est nommé inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, à compter du 25 mars 2011.

Par décret n° 2013-4496 du 7 novembre 2013.

Monsieur Naceur Bjaoui est nommé inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, à compter du 16 mai 2011.

Par décret n° 2013-4497 du 7 novembre 2013.

Monsieur Youssef Sghayer est nommé inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, à compter du 25 avril 2011.

Par décret n° 2013-4498 du 7 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Hedi Habbazi est nommé inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, à compter du 16 mai 2011.

Par décret n° 2013-4499 du 7 novembre 2013.

Monsieur Emtir Gaaloul est nommé inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances à compter du 4 mars 2013.

Par décret n° 2013-4500 du 7 novembre 2013.

Monsieur Mohamed Ayech Hafsaoui est nommé inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Par décret n° 2013-4501 du 7 novembre 2013.

Monsieur Lotfi Snoussi est nommé inspecteur en chef des services financiers au ministère des finances à compter du 27 avril 2011.

Par décret n° 2013-4502 du 7 novembre 2013.

Monsieur Abdelouahed Ben Abdelouahed est nommé gestionnaire général de documents et d'archives au ministère des finances, à compter du 3 mai 2011 .

Par arrêté du ministre des finances du 4 novembre 2013.

Monsieur Ahmed Baatout est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société El Bouniène en remplacement de Madame Jamila Ben Said.

Par arrêté du ministre des finances du 4 novembre 2013.

Monsieur Abdelmajid Ghriss est nommé administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la société El Bouniène en remplacement de Monsieur Mohamed Hechmi Blouza.

Par arrêté du ministre des finances du 4 novembre 2013.

Madame Imen Kouki est nommée administrateur représentant l'Etat au conseil d'administration de la banque de financement des petites et moyennes entreprises en remplacement de Monsieur Mourad Jamoussi.

Par arrêté du ministre des finances du 4 novembre 2013.

Madame Saloua Khairallah est nommée administrateur représentant le ministère des technologies de l'information et de la communication au conseil d'administration de l'agence tunisienne de solidarité en remplacement de Monsieur Sami Ben Salem.

MINISTERE DE LA SANTE

Par arrêté du ministre de la santé du 4 novembre 2013.

Le professeur Monia El Fkih El Meddeb est nommée membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Tunis au conseil d'administration de l'hôpital la Rabta de Tunis, en remplacement du professeur Haykel El Bedoui, et ce, à compter du 13 septembre 2013.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 novembre 2013.

Le professeur Mourad Jenzri est nommé membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Tunis au conseil d'administration de l'institut Mohamed Kassab d'orthopédie de Ksar Said, en remplacement du docteur Karim Hawet, et ce, à compter du 13 septembre 2013.

Par arrêté du ministre de la santé du 4 novembre 2013.

Le professeur Chiraz Chaouech épouse M'barek est nommé membre représentant le doyen de la faculté de médecine de Tunis au conseil d'administration de l'hôpital Habib Thameur de Tunis, en remplacement du docteur Amir Moussa, et ce, à compter du 13 septembre 2013.

**MINISTERE DES AFFAIRES DE LA FEMME
ET DE LA FAMILLE**

Par décret n° 2013-4503 du 7 novembre 2013.

Le décret n° 2012-896 du 24 juillet 2012, portant nomination de Monsieur Mohamed Maher Souilem en qualité de chargé de mission au cabinet de la ministre des affaires de la femme et de la famille, prend effet à compter du 20 janvier 2012 au lieu du 15 mai 2012.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE
SCIENTIFIQUE**

Par décret n° 2013-4504 du 7 novembre 2013.

Monsieur Samir Srairi, maître de conférences, est nommé chargé de mission au cabinet du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique, à compter du 10 septembre 2013.

MINISTERE DU TRANSPORT

Par arrêté du ministre du transport du 4 novembre 2013.

Monsieur Tarek Mrabet est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement et de l'environnement au conseil d'administration de l'agence technique des transports terrestres, et ce, en remplacement de Monsieur Samir Elkaâbi.

Par arrêté du ministre du transport du 4 novembre 2013.

Monsieur Younes Elmassmoudi est nommé administrateur représentant le ministère des finances au conseil d'administration de l'office de la marine marchande et des ports, et ce, en remplacement de Madame Nour Elhouda Belâaba.

Par arrêté du ministre du transport du 4 novembre 2013.

Monsieur Kamel Miled est nommé administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de la société Tunis-Air, et ce, en remplacement de Monsieur Majdi Erais.

Par arrêté du ministre du transport du 4 novembre 2013.

Monsieur Ali Elhenchir est nommé administrateur représentant le ministère du transport au conseil d'administration de l'office de l'aviation civile et des aéroports, et ce, en remplacement de Monsieur Karem Mansour.

MINISTERE DE LA CULTURE

Par arrêté du ministre de la culture du 4 novembre 2013.

Sont nommés membres du conseil d'établissement du centre national de traduction, Mesdames et Messieurs :

*** Les représentants des ministères :**

- la Présidence du gouvernement : Allela Ettoukebri,
- ministère de la culture : Fathi Kouched,
- ministère des finances : Chadlia Ejjouini,
- ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique : El Moncef Ejjazar,
- ministère du développement et de la coopération internationale : Hager Aakal,
- organisme tunisien de protection des droits de l'auteur : Mohamed Essalmi.

*** Les personnalités scientifiques :**

- Mabrouk El Mannai,
- El Mouldi Lahmer,
- Farouk El Omrani.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Par décret n° 2013-4505 du 6 novembre 2013.

Messieurs Ahmed Dhaoui et Khaled Gannouni, ingénieurs principaux à la régie des sondages hydrauliques, sont nommés dans le grade d'ingénieur en chef au corps commun des ingénieurs des administrations publiques.

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 4 novembre 2013.

Monsieur Mahfoudh Aouichri est nommé administrateur représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'administration de la société Tunisie Autoroutes, et ce, en remplacement de Monsieur Tahar Belassoued.

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 4 novembre 2013.

Monsieur Salah Hssini est nommé administrateur représentant le ministère de l'équipement et de l'environnement (secteur de l'environnement) au conseil d'administration de l'office national de l'assainissement, et ce, en remplacement de Monsieur Saber Labidi.

Par arrêté du ministre de l'équipement et de l'environnement du 4 novembre 2013.

Monsieur Ali Essadéni est nommé membre représentant du ministère de l'intérieur au conseil d'entreprise de l'agence nationale de gestion des déchets, et ce, en remplacement de Monsieur Saber Elhouchéti.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES
DE L'INFORMATION ET DE LA
COMMUNICATION**

Décret n° 2013-4506 du 6 novembre 2013, relatif à la création de l'agence technique des télécommunications et fixant son organisation administrative, financière et les modalités de son fonctionnement.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de l'information et de la communication,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le code de la procédure pénale promulgué par la loi n° 68-23 du 24 juillet 1968, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret-loi n° 2011-106 du 22 octobre 2011,

Vu la loi n° 73-81 du 31 décembre 1973, portant promulgation du code de la comptabilité publique, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2008-77 du 22 décembre 2008 relative à la loi de finances pour l'année 2009,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu la loi n° 85-78 du 5 août 1985, portant statut général des agents des offices, des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont le capital est détenu directement et entièrement par l'Etat ou les collectivités publiques locales, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment la loi n° 2007-69, relative à l'initiative économique,

Vu la loi n° 94-36 du 24 février 1994, relative à la propriété littéraire et artistique, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi n° 2009-33 du 23 juin 2009,

Vu la loi organique n° 2000-83 du 9 août 2000, relative aux échanges et au commerce électronique,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel qu'il a été modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013,

Vu la loi organique n° 2004-63 du 27 juillet 2004, portant sur la protection des données à caractère personnel,

Vu le décret-loi n° 2011-115 du 2 novembre 2011, relatif à la liberté de la presse, de l'imprimerie et de l'édition,

Vu le décret n° 2002-3158 du 17 décembre 2002, portant réglementation des marchés publics, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété et notamment le décret n° 2012-515 du 2 juin 2012,

Vu le décret n° 2006-1245 du 24 avril 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2008-3026 du 15 septembre 2008, fixant les conditions générales d'exploitation des réseaux publics des télécommunications et des réseaux d'accès,

Vu le décret n° 2009-2252 du 31 juillet 2009, fixant les montants de l'indemnité de fonction allouée aux agents chargés d'emplois fonctionnels d'administration centrale,

Vu le décret n° 2012-2878 du 19 novembre 2012, relatif au contrôle des dépenses publiques,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'avis du ministre de la défense nationale,

Vu l'avis du ministre de la justice,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu l'avis du ministre des finances,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres et après information du Président de la République.

Décète :

Chapitre premier

De la création et des attributions

Article premier - Il est créé un établissement public à caractère administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, dénommé "agence technique des télécommunications" et placé sous la tutelle du ministère chargé des technologies de l'information et de la communication.

Le budget de l'agence est rattaché pour ordre au budget du ministère des technologies de l'information et de la communication.

Art. 2 - L'agence technique des télécommunications assure l'appui technique aux investigations judiciaires dans les crimes des systèmes d'information et de la communication, elle est à cet effet chargée des missions suivantes:

- la réception et le traitement des ordres d'investigation et de constatation des crimes des systèmes d'information et de la communication issus du pouvoir judiciaire conformément à la législation en vigueur.

- la coordination avec les différents opérateurs de réseaux publics de télécommunications et opérateurs de réseaux d'accès et tous les fournisseurs de services de télécommunications concernés, dans tout ce qui ce relève de ses missions conformément à la législation en vigueur.

- l'exploitation des systèmes nationaux de contrôle du trafic des télécommunications dans le cadre du respect des traités internationaux relatifs aux droits de l'Homme et des cadres législatifs relatifs à la protection des données personnelles.

Chapitre 2

Du fonctionnement

Art. 3 - L'agence technique des télécommunications comprend les structures suivantes :

- le directeur général,
- le comité de suivi,
- le secrétariat permanent,
- les services spécifiques,
- la direction des affaires administratives et financières.

Section 1 - Le directeur général

Art. 4 - L'agence technique des télécommunications est dirigée par un directeur général, nommé par décret sur proposition du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication.

Art. 5 - Le directeur général est chargé de prendre les décisions dans tous les domaines qui relèvent de ses prérogatives. Il peut déléguer une partie de ses pouvoirs ainsi que sa signature au secrétaire permanent de l'agence dans la limite des missions qui lui sont attribuées conformément à la législation et la réglementation en vigueur à l'exception de celles dont il est chargé au comité de suivi.

Le directeur général est chargé notamment de :

- assurer la gestion administrative, financière et technique de l'agence,
- présider le comité de suivi,

- veiller à l'exécution des décisions du comité de suivi,
- conclure les marchés et les contrats conformément à la législation et la réglementation en vigueur en considérant les spécificités des missions l'agence,
- proposer le budget de l'agence,
- proposer l'organisation des services de l'agence,
- représenter l'agence auprès des tiers dans tous les actes civils, administratifs, financiers et juridictionnels, et ce, conformément à la législation et la réglementation en vigueur,
- élaborer les rapports annuels d'activités de l'agence et les soumettre au ministre chargé des technologies de l'information et de la communication,
- exécuter toute autre mission liée à l'activité de l'agence et qui lui est confiée par le ministre chargé des technologies de l'information et de la communication.

Section 2 - Le comité de suivi

Art. 6 - Il est créé au sein de l'agence technique des télécommunications, un comité de suivi qui veille à la bonne exploitation des systèmes nationaux de contrôle du trafic des télécommunications dans le cadre de la protection des données personnelles et des libertés publiques, elle est chargée à cet effet de :

- la réception et qualification technique les ordres d'investigation et de constatation des crimes des systèmes d'information et de la communication issus du pouvoir judiciaire conformément à la législation en vigueur,
- le transfert des ordres d'investigation et de constatation aux services spécifiques de l'agence ou ordonner leur renvoi aux structures concernées avec obligation de motivation,
- le suivi de l'exécution technique des ordres d'investigation et de constatation,
- ordonner le transfert des résultats des ordres d'investigation et de constatation aux structures concernées conformément à la législation en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données personnelles,
- le transfert de rapports annuels sur le traitement des ordres d'investigation et de constatation des crimes des systèmes d'information et de la communication, au conseil investi du pouvoir législatif.

- Art. 7 - Le comité de suivi est composé comme de :
- le directeur général de l'agence: président,
 - un juge de deuxième grade au minimum auprès des juridictions judiciaires : vice-président,
 - un représentant du ministère de justice : membre,
 - un représentant du ministère de l'intérieur : membre,
 - un représentant du ministère de la défense nationale : membre,
 - un représentant du ministère des technologies de l'information et de la communication : membre,
 - un représentant du ministère des droits de l'Homme et de la justice transitionnelle : membre,
 - un représentant du comité supérieur des droits de l'Homme et des libertés fondamentales : membre,
 - un représentant de l'instance nationale de protection des données à caractère personnel : membre.

Le vice président ainsi que les membres du comité de suivi sont nommés par décret, sur proposition du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication et des ministères concernés, pour une durée de cinq ans non renouvelables.

Art. 8 - Le comité de suivi de l'agence technique des télécommunications se réunit, sur convocation de son président ou du vice-président, chaque fois qu'il est nécessaire pour délibérer sur les questions relevant de ses attributions et inscrites dans un ordre du jour présenté lors de la session.

Le comité de suivi ne peut légalement se réunir qu'en présence d'au moins trois (3) de ses membres, en sus du président ou du vice-président. Faute de quorum, le comité se réunit ultérieurement en une deuxième réunion quel que soit le nombre des membres présents. Et dans tous les cas, il prend ses décisions à la majorité des voix des membres présents.

les membres du comité de suivi doivent sauvegarder le caractère confidentiel des délibérations du comité ainsi que le caractère secret des informations dont ils ont eu connaissance à raison de leur qualité, et ce même après la perte de cette qualité sauf dispositions contraire de la loi.

Le secrétaire permanent de l'agence est chargé de secrétariat du comité de suivi, et il assure à cet effet, l'enregistrement des travaux du comité dans des procès-verbaux qui seront consignés dans un registre spécial tenu à cet effet et signé par le président du comité et tous les membres présents et sauvegardé au siège social de l'agence.

Section 3 - Le secrétariat permanent

Art. 9 - Le secrétariat permanent de l'agence technique des télécommunications se compose de :

- Bureau des procédures chargé de recevoir les ordres d'investigation et de constatation des crimes des systèmes d'information et de la communication adressés à l'agence,

- Bureau d'ordre qui assure les missions liées au bureau d'ordre central conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le secrétariat permanent est chargé également du secrétariat des travaux du comité de suivi et la rédaction des procès verbaux de ses réunions.

Le secrétaire permanent est nommé par décret, sur proposition du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication.

Section 4 - Les services spécifiques

Art. 10 - Les services spécifiques se composent de :

- la direction des études et enquêtes,
- la direction d'exploitation des systèmes.

Art. 11 - La direction des études et enquêtes veille à assurer les missions des études et enquêtes sur les ordres reçus par l'agence en coordination avec la direction d'exploitation des systèmes visée par l'article 12 du présent décret.

La direction des études et enquêtes comprend :

- la division du suivi des enquêtes et des investigations,
- la division d'analyse de données, de coordination et de la coopération internationale.

Le directeur des études et enquêtes est nommé par décret sur proposition du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication.

Art. 12 - La direction d'exploitation des systèmes veille à :

- l'exécution des décisions du comité de suivi relatives aux ordres d'investigation et de constatation des crimes des systèmes d'information et de la communication,

- l'exploitation des systèmes nationaux de contrôle du trafic des télécommunications et au fonctionnement des équipements de raccordement avec les réseaux publics de télécommunications et systèmes d'information concernés,

- assurer la maintenance des applications et équipements relevant des systèmes nationaux de contrôle du trafic des télécommunications,

- proposer les solutions et les programmes techniques susceptibles d'améliorer les systèmes de contrôle et les mécanismes du fonctionnement tout en veillant à la protection des données personnelles.

La direction d'exploitation des systèmes comprend :

- la division de gestion des centres techniques et l'exploitation des systèmes de la connectivité,
- la division de la sécurité et la protection des données.

Le directeur d'exploitation des systèmes est nommé par décret, sur proposition du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication.

Art. 13 - Les missions des services spécifiques de l'agence technique des télécommunications sont assurées par des agents, choisis parmi les personnalités compétentes dans le domaine des technologies de l'information et de la communication et recrutés suivant la spécificité des missions de l'agence, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Section 5 - La direction des affaires administratives et financières

Art. 14 - La direction des affaires administratives et financières est chargée de ce qui suit :

- gérer les ressources humaines,
- acquérir les dispositifs et les équipements nécessaires au fonctionnement des services de l'agence,
- préparer le budget de l'agence,
- gérer le parc automobile,
- assurer la maintenance des locaux dédiés à l'agence.

La direction des affaires administratives et financières se compose des services suivants :

- service des affaires administratives,
- service des affaires financières, des achats et moyens.

Le directeur des affaires administratives et financières est nommé par décret, sur proposition du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication.

Chapitre 3

Organisation financière

Art. 15 - Le budget de l'agence technique des télécommunications comporte les recettes et les dépenses suivantes :

a- les recettes :

- la subvention du budget de l'Etat,

- les dons et legs tout en considérant la spécificité des missions l'agence.

b- les dépenses :

- les dépenses de fonctionnement de l'agence, les dépenses de gestion et d'entretien des locaux et des biens mis à sa disposition, les dépenses d'équipement et toutes les autres dépenses nécessaires à la réalisation des missions attribuées à l'agence,

- les dépenses d'investissement.

Art. 16 - Le directeur général est l'ordonnateur des recettes et des dépenses du budget de l'agence technique des télécommunications et conclue les marchés conformément aux modalités et conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Toutefois, peuvent être exclues de l'application des dispositions du décret portant réglementation des marchés publics, les marchés liés à la spécificité des missions de l'agence.

Chapitre 4

Dispositions diverses

Art. 17- Les agents en activité à l'agence technique des télécommunications continuent à bénéficier des primes et des avantages qui lui sont accordés à la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Les membres du comité de suivi, le secrétaire permanent et les techniciens en activité aux services spécifiques de l'agence technique des télécommunications bénéficient d'un régime de d'incitation fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des technologies de l'information et de la communication et du ministre des finances.

Art. 18 - Les emplois fonctionnels d'un chef de service, d'un sous directeur et d'un directeur prévus par le présent décret, sont attribués par décret conformément aux dispositions du décret n° 2006-1245 du 17 décembre 2006, fixant le régime d'attribution et de retrait des emplois fonctionnels d'administration centrale.

Art. 19 - Il est créé par décision du directeur général, une commission spéciale pour étudier la possibilité d'intégration des agents relevant des structures publiques concernées par l'activité de l'agence technique des télécommunications à cette agence, sur la base de leur demande.

Les arrêtés d'intégration des agents prévus au premier paragraphe du présent article sont soumis au visa de l'autorité de tutelle, sur proposition de la commission mentionnée au présent article, et ce, dans un délai d'une année au maximum à partir de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Art. 20 - Le ministre de la défense nationale, le ministre l'intérieur, le ministre de la justice, le ministre des finances et le ministre des technologies de l'information et de la communication sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 6 novembre 2013.

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 4 novembre 2013.

Madame Sarra Zamali épouse Maboouje est nommée membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'entreprise du pôle technologique « El Ghazala des Technologies de la Communication », et ce, en remplacement de Madame Houda Ben Amor.

Par arrêté du ministre des technologies de l'information et de la communication du 4 novembre 2013.

Monsieur Mohsen Mansouri est nommé membre représentant la Présidence du gouvernement au conseil d'entreprise de l'agence nationale de la sécurité informatique, et ce, en remplacement de Madame Jouda Ben Ayed.

**MINISTERE DU DEVELOPPEMENT
ET DE LA COOPERATION
INTERNATIONALE**

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 6 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 16 avril 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 25 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur en chef du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à deux (2) postes.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 25 novembre 2013.

Tunis, le 6 novembre 2013.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 6 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 25 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur conseiller du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 25 novembre 2013.

Tunis, le 6 novembre 2013.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 6 novembre 2013, portant ouverture d'un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble des textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier au corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2012-2362 du 10 octobre 2012,

Vu l'arrêté Républicain n° 2013-43 du 14 mars 2013, portant nomination de Monsieur Ali Larayedh chef du gouvernement,

Vu le décret n° 2013-1372 du 15 mars 2013, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du chef du gouvernement du 19 mars 2013, fixant les modalités d'organisation du concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 25 décembre 2013 et jours suivants, un concours interne sur dossiers pour la promotion au grade d'administrateur du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 25 novembre 2013.

Tunis, le 6 novembre 2013.

Le ministre du développement et de la coopération internationale

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 6 novembre 2013, portant ouverture d'un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Le ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu la loi constitutive n° 2011-6 du 16 décembre 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret n° 85-1216 du 5 octobre 1985, fixant les conditions d'intégration du personnel ouvrier dans les cadres des fonctionnaires,

Vu le décret n° 98-834 du 13 avril 1998, fixant le statut particulier du corps administratif commun des administrations publiques, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu le décret n° 98-2509 du 18 décembre 1998, fixant le statut particulier du corps des ouvriers de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 27 septembre 1988, fixant les modalités et le programme de l'examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques, tel que modifié par l'arrêté du 28 juin 2011.

Arrête :

Article premier - Est ouvert au ministère du développement et de la coopération internationale (section coopération internationale), le 25 décembre 2013 et jours suivants, un examen professionnel pour l'intégration des ouvriers appartenant aux catégories 8 et 9 dans le grade de secrétaire d'administration du corps administratif commun des administrations publiques.

Art. 2 - Le nombre de postes à pourvoir est fixé à un (1) poste.

Art. 3 - La date de clôture de la liste d'inscription des candidatures est fixée au 25 novembre 2013.

Tunis, le 6 novembre 2013.

*Le ministre du développement et de la
coopération internationale*

Lamine Doghri

Vu

Le Chef du Gouvernement

Ali Larayedh

Par arrêté du ministre du développement et de la coopération internationale du 4 novembre 2013.

Monsieur Anouar Boukhari est nommé membre représentant le ministère du tourisme au conseil d'entreprise de l'office de développement du Nord Ouest en remplacement de Monsieur Salah Elkacem.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Par décret n° 2013-4507 du 7 novembre 2013.

Monsieur Hachmi Ardhoui, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, est chargé des fonctions de directeur de la pédagogie et des normes du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction générale des programmes et de la formation continue au ministère de l'éducation.

A B O N N E M E N T

Année 2013

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%
et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * 1000 - Tunis : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * 4000 - Sousse : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * 3051 - Sfax : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.

